



Parc national  
des Cévennes

## Décision individuelle n°2022-040 du - 2 MARS 2022 portant autorisation de circulation et stationnement dans le cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15-III,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur...

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre MALAFOSSE, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2.4 de la charte,

Considérant que le projet, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

### DECIDE

#### Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire :

Monsieur Jean-Pierre MALAFOSSE,

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature du projet* : suivi scientifique du circaète
- *dates* : du 15 mars 2022 au 15 septembre 2022
- *sites ci-après désignés* :
  - Massif : tous les massifs, en cœur du Parc national des Cévennes

La présente autorisation est accordée sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous.

#### Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 elle est délivrée pour le véhicule : Wolkswagen blanc transporteur immatriculé

2-2 elle devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être présentée à tout contrôle,

2-3 elle est personnelle et non cessible à une autre personne.



Parc national des Cévennes  
c/o Les places de France - 11000 Florac - Haute-Loire  
04 71 00 15 00

[www.parcnationaldescevennes.com](http://www.parcnationaldescevennes.com)

**Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc**

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>

**Article 4 : durée**

La présente autorisation est délivrée du **15 mars 2022 au 15 septembre 2022**.

**Article 5 : autres obligations et droit des tiers**

5-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

5-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

**Article 6 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

**Article 7 : modalités de contrôles**

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 8 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac, le **2 MARS 2022**

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes  
Pour la Directrice de  
l'établissement public du  
Parc National des cévennes  
Parc National  
Le Directeur adjoint  
**Rémy CHEVENEMENT**  
Année LE GILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Connaissance et veille du territoire*  
tél : 04 66 59 43 22 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - pétitionnaire
  - EP PNC/SG
- copies :
  - ONF 30 et 48
  - Gendarmerie nationale
  - SCVT/ massifs et DT concernés
  - SCVT dossier 2022-1797



Parc national des Cévennes